



ᐱᓪᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕ ᐱᓪᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕ ᓄᓪᓕᓕᓕᓕ
NUNAVUMI MALIGALIUQTIT
NUNAVUT LAW FOUNDATION
LA FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT

RAPPORT ANNUEL

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024

INTRODUCTION

Création La Fondation du droit du Nunavut (la « Fondation ») a été créée le ou vers le 12 janvier 2001, lors du transfert de la part revenant au Nunavut des immobilisations de la Fondation du droit des Territoires du Nord-Ouest.

Pouvoirs La Fondation a été créée et détient ses pouvoirs en vertu de la partie VII de la *Loi sur la profession d'avocat*, LRTN-O 1988, et ch. L-2, (la « Loi ») telle que modifiée pour le Nunavut en vertu de l'article 76.05 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada).

Administrateurs En vertu de l'article 52 de la Loi, les affaires de la Fondation sont dirigées par un conseil d'administration composé de quatre personnes nommées par le Barreau du Nunavut (le « Barreau ») parmi ses membres et d'une personne non membre nommée par le ministre. En vertu de la Loi, les administrateurs ont le pouvoir de décider de tous les aspects de sa gouvernance et sont tenus de rendre compte annuellement de leurs activités au Barreau.

Les administrateurs de la Fondation en date du 31 décembre 2024 :

Nomination par le Barreau :	Sarah Arnagna'naaq	Directrice, Yellowknife
	Eva Tache-Green	Administratrice, Iqaluit
	Eamonn Carroll	Administrateur, Edmonton
	Victoria Perrie	Administratrice, Winnipeg
Nommée par le ministre	Ruth Oyukuluk	Administratrice, Arctic Bay
Administratrice de la Fondation	Nalini Vaddapalli	Iqaluit

Vérificateurs Les vérificateurs de la Fondation pour l'exercice 2024 proviennent du cabinet comptable EPR Yellowknife Accounting Professional Corporation, CPA, Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest.

Information Les personnes désirant en savoir plus sur les activités de la Fondation ou obtenir une subvention de la Fondation peuvent s'adresser à :

Fondation du droit du
Nunavut À l'attention de :
Shawna Allooloo
C-917 Nunavut Drive, 3^e étage, unité B Iqaluit, NU
X0A 3H0
Tél. : (867) 979-2330
Télec. : (867) 979-2333
Courriel : administrator@nulf.ca

MANDAT

La Fondation du droit du Nunavut a été créée en vertu de la *Codification administrative de la Loi sur la profession d'avocat* (la « Loi »). Par l'intermédiaire du Barreau du Nunavut (le Barreau), nous collectons et gérons certains fonds provenant d'avocats pratiquant au Nunavut. Nous avons pour mandat de faire progresser plusieurs objectifs liés au droit, tels qu'énoncés dans la Loi.

En vertu du paragraphe 57(2) de la Loi, tous les avocats membres du Barreau ont l'obligation de maintenir un compte en fiducie portant intérêt. Tous les intérêts courus sur les sommes détenues en fiducie doivent ensuite être versés à la Fondation. Toutefois, depuis la création de la Fondation, très peu d'intérêts ont été perçus sur les comptes en fiducie détenus au Nunavut. Comme solution de rechange nécessaire, le Barreau perçoit une cotisation exceptionnelle de tous les membres qui ne sont pas tenus de maintenir un compte en fiducie (c.-à-d. les travailleurs du gouvernement). Les intérêts et le capital de notre fonds sont utilisés pour atteindre les objectifs de notre mission légale, tels que définis à l'article 51(a) de la Loi :

- I. Mener ou contribuer à des travaux de recherche et formuler des recommandations en matière de réforme du droit et de l'administration de la justice;
- II. contribuer à la constitution, à l'entretien et au fonctionnement des bibliothèques juridiques;
- III. contribuer à éduquer et à renseigner les membres et les habitants du Nunavut sur des questions de droit et, à cette fin, prévoir des programmes et procurer des installations;
- IV. octroyer des bourses d'études pour l'étude du droit ou de sujets connexes;
- V. appuyer les programmes d'aide juridique, les programmes de justice réparatrice et autres programmes de nature similaire.

De plus, les paragraphes 54(3) et (4) de la Loi permettent à la Fondation du droit du Nunavut d'engager des frais administratifs et des dépenses d'administrateurs. Il peut notamment s'agir des honoraires professionnels liés à la traduction, à la communication et aux vérifications annuelles, ainsi que des frais de déplacement nécessaires à l'exercice des activités de la Fondation.

Le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Fondation du droit du Nunavut (la « Fondation ») est composé de cinq personnes. Quatre administrateurs sont nommés parmi les membres du Barreau du Nunavut par le comité exécutif du Barreau. Un membre est nommé parmi le grand public par le ministre de la Justice. Au cours de l'année 2024, le conseil d'administration a fonctionné avec tous les postes d'administrateur pourvus.

Je m'appelle Sarah Arngna'naaq et je suis administratrice de la Fondation du droit du Nunavut depuis 2018. J'occupe le poste de présidente du conseil d'administration depuis 2020. Au cours de mon mandat à la présidence, le conseil d'administration s'est concentré sur l'obtention de fonds supplémentaires pour la Fondation grâce à l'application de l'article 57(2) de la *Loi sur la profession d'avocat*. Notre objectif à long terme est de garantir à la Fondation un financement durable afin de lui permettre de remplir sa mission. Au cours de l'année 2024, malgré les distances considérables qui nous séparent, nous avons pu nous rencontrer en personne pour la première fois depuis six ans. Au cours de cette rencontre, nous avons élaboré un nouveau plan stratégique. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations à ce sujet.

Prix Lucien Ukaliannuk pour des études en droit ou liées au droit

Lucien Ukaliannuk était un aîné inuit respecté dans la collectivité qui est décédé le 29 septembre 2007. Avant son décès, M. Ukaliannuk travaillait comme conseiller Inuit Qaujimaqatuqangit au sein du ministère de la Justice du gouvernement du Nunavut, à Iqaluit. Il a aussi été l'instructeur inuit en droit et mentor des étudiants inscrits au programme de la faculté de droit Akitsiraq. En sa mémoire, la Fondation souhaite l'honorer en décernant ce prix à des personnes méritantes qui poursuivent des études qui servent à soutenir les objectifs de la Fondation.

En 2024, le Conseil a eu le plaisir d'accorder cette bourse à Stéphanie Tagalik Eccles, nouvelle diplômée du programme de droit du Nunavut. Mme Tagalik Eccles a été admise au barreau du Nunavut en 2024 et y exerce désormais en tant qu'avocate résidente. Nous la félicitons pour la réussite de cette étape importante! Le Conseil lui souhaite bonne chance dans cette nouvelle étape de sa carrière.

Prix Upinnaqtuq

La Fondation du droit du Nunavut a créé les Prix Upinnaqtuq en 2011 en l'honneur de la juge Beverley Browne. La juge Browne a été nommée pour la première fois à la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest en 1990. Elle fut ensuite nommée Juge principale (désormais appelé juge en chef) de la Cour de Justice du Nunavut lors de la création du Nunavut en 1999. Les Prix Upinnaqtuq ont été créés pour célébrer son engagement dans le bénévolat au sein des collectivités du Nunavut, son engagement en faveur de la justice sociale et son dévouement dans le travail avec les jeunes. La juge Browne est décédée en mars 2021.

En 2024, le Conseil a eu le plaisir de décerner ce prix à 14 jeunes issus de différentes régions du Nunavut. Vous pouvez en savoir plus sur le prix et sur ses lauréats précédents en visitant notre [site Web](#). Les lauréats de 2024 sont les suivants :

- **Isaiah Manik Brown** – Resolute Bay
- **Judy Kalluk** – Arctic Bay
- **Makayla Kaludjak** – Rankin Inlet
- **Meriva Joan Manebou Ayuk** – Iqaluit
- **Naja Ejetsiak** – Iqaluit
- **Brogen Savard** – Iqaluit
- **Brianna Savard** – Iqaluit
- **Mia Maurice** – Iqaluit
- **Victoria Groves** – Iqaluit
- **Jaimesee Onalik** – Iqaluit*
- **John Kublu** – Iqaluit
- **Janice Oyukuluk** – Iqaluit*
- **Ashely Young** – Iqaluit*
- **Rick Aningaat** – Baker Lake

* Les cadeaux destinés à ces lauréats devaient être achetés au cours de l'année 2025; ces récompenses ne figurent donc pas dans nos états financiers de 2024.

Intérêts sur les comptes fiduciaires des avocats – Mise à jour

En 2021, le Conseil a entamé le processus visant à faire respecter le paragraphe 57(2) de la *Loi sur la profession d'avocat*, qui impose aux avocats exerçant à titre privé et disposant de comptes fiduciaires de verser les intérêts générés par ces comptes à la Fondation du droit du Nunavut. Malheureusement, depuis la création du Nunavut, cette disposition n'a jamais été appliquée. À ce jour, la grande majorité de nos fonds proviennent principalement des cotisations annuelles versées par les avocats sans fiducie.

La mise en place des relations bancaires nécessaires à l'application de cette disposition a pris plus de temps que prévu, mais des progrès sont en cours. En 2024, le Conseil a conclu un accord avec la RBC portant sur les « intérêts sur les comptes fiduciaires d'avocats » (IOLTA). Nous continuons à prendre des mesures pour conclure des accords avec les autres grandes banques et espérons que ce processus sera achevé en 2025.

Subvention générale

La Fondation du droit du Nunavut a soutenu un projet dans le cadre de sa subvention générale pour l'année 2024. [CanLII](#) est une base de données en ligne gratuite qui met à la disposition de tous les décisions des cours et tribunaux canadiens, ainsi que les lois. Cette base de données a pour objectif d'améliorer leurs services dans toutes les juridictions du Canada afin d'y inclure des résumés générés par l'IA portant sur la jurisprudence,

les décisions des tribunaux et les textes législatifs. [Cette initiative](#) aidera les avocats et les autres professionnels du droit, au Nunavut comme ailleurs, à accéder à divers types de textes juridiques, souvent complexes, et à en comprendre le sens. Le Conseil a estimé que cette application contribuait de manière significative à sensibiliser la population du Nunavut aux questions juridiques et qu'elle s'inscrivait donc directement dans le cadre du mandat de la Fondation. Nous avons octroyé un peu moins de 20 000 dollars pour soutenir cet important travail. Vous pouvez désormais consulter sur leur site Web des résumés générés par l'intelligence artificielle à partir de nombreuses ressources juridiques écrites. À titre d'exemple, consultez la *Loi sur la faune et la flore du Nunavut* [ici](#) et cliquez sur l'icône IA dans la colonne de gauche.

Plan stratégique 2025-2027

Notre dernier plan stratégique a pris fin en 2022. Le conseil d'administration avait auparavant décidé de reporter l'élaboration d'un nouveau plan jusqu'à ce que nous ayons une idée des recettes que pourraient générer les fonds IOLTA. Cependant, en raison du retard pris dans ce processus, nous avons décidé de nous réunir en présentiel pour élaborer un plan stratégique à court terme.

En mai 2024, tous les membres du Conseil se sont réunis pendant deux jours à Winnipeg, au Manitoba, pour une session de planification stratégique. Nous avons décidé de nous réunir en dehors du Nunavut pour deux raisons. Tout d'abord, les membres de notre Conseil sont très dispersés géographiquement. En 2024, nos membres étaient répartis dans les trois territoires, un quatrième membre se trouvant à Winnipeg. Par ailleurs, environ la moitié des membres de notre conseil d'administration a été invitée à participer à une réunion à Winnipeg immédiatement après la session de planification stratégique. Les dates concordaient bien, nous nous sommes donc réunis là-bas. Cela a été rendu possible grâce à la subvention Cy-près décrite ci-dessous. Un résumé d'une page du plan stratégique 2025-2027 sera bientôt disponible sur notre site Internet.

Subvention Cy-Près

Afin de nous aider à remplir notre mission, la BC Law Foundation a octroyé en 2023 à la Fondation du droit du Nunavut, ainsi qu'aux deux autres fondations territoriales du droit, une importante subvention Cy-près. Nous disposons de quelques années pour utiliser les fonds alloués et nous avons entamé ce processus en 2024. Nous sommes donc à la recherche de projets à soutenir qui cadrent avec notre mission. N'hésitez pas à communiquer avec la Fondation si vous connaissez des initiatives susceptibles de bénéficier de notre soutien financier.

Administration de la Fondation du droit du Nunavut

La Fondation du droit du Nunavut bénéficie depuis de nombreuses années de l'excellent soutien administratif de Nalini Vaddapalli, qui occupe également le poste de directrice générale du Barreau du Nunavut. Au cours des deux dernières années, Nalini a travaillé à se retirer progressivement de l'administration de la Fondation. En 2024, le

Conseil a recruté un administrateur supplémentaire à temps partiel pour la Fondation. Nous sommes heureux d'accueillir Shawna Allooloo à ce poste. Une période de transition entre Nalini et Shawna a commencé à l'automne 2024 et devrait s'achever en 2025.

Finances

La Fondation a affiché une situation financière saine pendant toute l'année 2024. Elle a versé ses subventions habituelles et a pu octroyer une subvention générale d'un montant considérable. Nos placements ont généré un revenu stable et les intérêts sur le nouveau contrat de dépôt, signé en 2024, ont rapporté en moyenne sept cent soixante dollars par mois. Le cabinet EPR Yellowknife Accounting a été mandaté pour réaliser l'audit de nos comptes. Il a rendu un rapport d'audit sans réserve, sans aucun problème signalé concernant la Fondation.

Nos frais administratifs et professionnels ont augmenté en 2024. Comme l'organisation entre dans une phase de croissance grâce aux recettes attendues de l'IOTLA ainsi qu'à l'octroi de la subvention Cy-près, qui a permis d'organiser une session de planification stratégique en présentiel en 2024, nous prenons des mesures pour renforcer nos capacités administratives. Nous faisons également appel aux compétences spécialisées de différents consultants lorsque cela s'avère nécessaire. Dans l'ensemble, 2024 a été une année positive pour la Fondation du droit du Nunavut.

Ma'na.
Nakurmiik.
Qujannamiik.
Quana.
Merci.
Merci.

Sarah Arngna'naaq
Présidente, Fondation du droit du Nunavut

FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT

États financiers vérifiés –

31 décembre 2024

	Page
Rapport du vérificateur indépendant	
États financiers	
État I État II État III	Bilan des opérations 1
État IV	Bilan de changement des capitaux propres 2
	Bilan de la situation financière 3
	État des flux de trésorerie 4
	Notes afférentes aux états financiers 5-7
	Annexe 1 8



FONDATION
DU DROIT DU NUNAVUT

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

À l'intention des membres de la
Fondation du droit du Nunavut

Opinion

Nous avons examiné les états financiers de la Fondation du droit du Nunavut, qui comprennent le bilan de la situation financière en date du 31 décembre 2023, le bilan des opérations, les changements de capitaux propres et les flux de trésorerie pour l'exercice terminé, et des notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales règles comptables.

Nous sommes d'avis que les présents états financiers présentent fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière de la fondation en date du 31 décembre 2023, de même que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux NCOSBL.

Fondement de l'opinion

Nous avons mené notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues canadiennes. Nos responsabilités relativement à ces normes sont expliquées à la section Responsabilités du vérificateur quant à la vérification des états financiers. Nous sommes indépendants de la fondation conformément aux exigences éthiques régissant notre vérification d'états financiers au Canada, et nous avons respecté nos autres responsabilités en matière d'éthique conformément à ces exigences. Nous croyons que les preuves de vérification que nous avons obtenues sont suffisantes et appropriées pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation avec exactitude des états financiers conformément aux NCOSBL et de tous les contrôles que la direction juge nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes, que celles-ci soient dues à des erreurs ou à de la fraude.

Relativement à la préparation d'états financiers, la direction doit évaluer la capacité de la fondation à poursuivre ses activités et divulguer, le cas échéant, les questions relatives à la poursuite des activités et effectuer une comptabilité en presumant la poursuite des activités, sauf si la direction prévoit liquider la fondation ou mettre fin à ses activités, ou si la direction n'a d'autre choix que de mettre fin à ses activités.

Les personnes responsables de la gouvernance supervisent le processus de production de rapports financiers.

Responsabilités du vérificateur relativement à la vérification des états financiers

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Une assurance raisonnable représente un niveau d'assurance élevée, mais n'est pas une garantie comme quoi

CPA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT, suite

une vérification effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues canadiennes relèvera automatiquement une inexactitude grave. Les inexactitudes peuvent être dues à des erreurs ou à de la fraude et sont considérées comme graves si, individuellement ou collectivement, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions prises par des intervenants qui se fondent sur ces états financiers. Dans le cadre d'une vérification menée conformément aux normes de vérification généralement reconnues canadiennes, nous faisons preuve d'un jugement professionnel et faisons preuve d'un scepticisme professionnel tout au long de la vérification. Nous devons également :

- **Identifier et évaluer les risques d'inexactitudes graves dans les états financiers, que ces inexactitudes soient dues** à de la fraude ou à des erreurs, concevoir et mener des procédures pour gérer ces risques et obtenir des preuves de vérification suffisantes et adéquates pour justifier notre opinion. Les risques de ne pas détecter une inexactitude résultant d'une fraude sont plus élevés que ceux d'une inexactitude découlant d'une **erreur, car la fraude peut impliquer de la collusion, des omissions intentionnelles, des déclarations trompeuses ou le contournement des contrôles internes.**
- Comprendre les contrôles internes pertinents pour la vérification afin de concevoir des procédures de vérification appropriées au vu des circonstances, mais non aux fins d'exprimer une opinion au sujet de l'efficacité des contrôles internes de la fondation.
- Évaluer l'adéquation des règles comptables en place et le caractère raisonnable des estimations comptables et des divulgations connexes effectuées par la direction.
- Déterminer le caractère approprié de l'utilisation par la direction de la comptabilité présumant la poursuite des activités et, en fonction des preuves de vérification obtenues, déterminer s'il existe des incertitudes graves relativement à des événements ou à des conditions pouvant mettre gravement en doute la capacité de la fondation à poursuivre ces activités. Si nous déterminons qu'il existe une incertitude grave, nous sommes tenus, dans notre rapport de vérificateur, d'attirer l'attention sur les divulgations connexes dans les états financiers ou, si ces divulgations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les preuves de vérification obtenues jusqu'à la date de notre rapport de vérification. Cependant, de futurs événements ou de futures conditions pourraient forcer la fondation à cesser ses activités.
- Évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les divulgations, et déterminer si les états financiers représentent les transactions et événements d'une manière qui assure une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance pour leur faire part, notamment, de la portée et du calendrier de la vérification et des conclusions importantes de notre vérification, y compris toute lacune grave des contrôles internes relevée lors de la vérification.

EPR Yellowknife Accounting Prof. Corp.

Yellowknife, Territoires-du-Nord-Ouest

Cabinet comptable EPR Yellowknife Accounting
Professional Corporation, CPA

FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT**Bilan des opérations en
date du 31 décembre 2024**

	2024	2023 Redressé – note 5)
Revenus		
Prélèvements des cotisations	\$ 47,900	\$ 48,000
Revenus de placement	9,015	9,065
Intérêts sur les comptes épargnes	6,850	
Law Foundation de Colombie-Britannique –		238,425
Subvention Cy-près Remboursement des frais	9,053	
liés à la réunion de l'ACLF		
Transféré depuis les revenus différés — Subvention Cy-près	37 431	
Transféré vers les revenus différés		(238,425)
	110,249	57,065
Dépenses		
Bourses et subventions	27,105	21,522
Intérêts et frais bancaires	132	324
Administration	20,898	9,163
Honoraires professionnels	19,320	11,163
Déplacements	1,606	13,479
Law Foundation de Colombie-Britannique – Dépenses subvention	37,431	
Cy-près		
	106,492	55,651
Excédent des revenus sur les dépenses avant autres revenus	3,757	1,414
Autres revenus		
Gains non réalisés sur les placements	14,726	13,492
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'année	\$ 18,483	\$ 14,906

Les notes afférentes et les annexes font partie intégrante des états financiers.

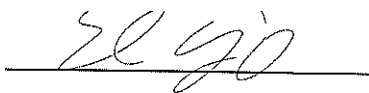
FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT
Bilan de changement des capitaux propres
pour l'exercice se terminant le
31 décembre 2024

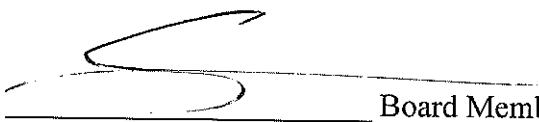
	2024	2023 Redressé – note 5)
Solde, début	\$ 306,758	\$ 291,852
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'année	18,483	14,906
Solde, fin	325,241	306,758

FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT
Bilan de la situation financière
En date du 31 décembre 2024

	2024	2023 Redressé- Remarques
Actifs		
Actuels		
Espèces	\$ 208,502	\$ 242,131
Titres négociables (<i>note 3</i>)	310,010	286,268
Dépenses prépayées		3,333
Cotisation du Barreau du Nunavut	17,800	18,000
Total des actifs	536,312	549,732
Passifs courants		
Comptes fournisseurs et charges à payer	\$ 10,077	\$ 4,549
Passif à court terme (<i>note 4</i>)	200,994	238,425
Capitaux propres		
Fonds non affectés	325,241	306,758
Total des passifs et des capitaux propres	536,312	549,732

Approuvé au nom du conseil d'administration

 Chairperson

 Board Member

Les notes afférentes et les annexes font partie intégrante des états financiers.

FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT
État des flux de trésorerie
Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024

État III

	2024	2023 Redressé – Remarques
Activités d'exploitation		
Excédent des revenus sur les dépenses	\$ 18,482	\$ 14,906
Variation des éléments du fonds de roulement hors trésorerie		
Diminution des dépenses prépayées	3,333	
Augmentation des passifs courants	(31,902)	238,425
Diminution des titres négociables	(23,742)	(22,557)
Diminution des cotisations du Barreau du Nunavut	200	100
Augmentation (diminution) de l'encaisse	(33,629)	230,874
Trésorerie et équivalents de trésorerie, solde d'ouverture	242,131	11,257
Trésorerie et équivalents de trésorerie, fermeture	208,502	242,131

Les notes afférentes et les annexes font partie intégrante des états financiers.

1. Nature de l'organisation

La Fondation du droit du Nunavut a été constituée en vertu de la Loi sur la profession d'avocat du Nunavut. La fondation a pour objectif de mener des recherches, de créer des bibliothèques de droit et de contribuer à l'éducation en matière de droit de ses membres et des citoyens du Nunavut. La fondation est un organisme à but non lucratif et est exemptée de l'impôt sur le revenu en vertu de l'article 149(1)(1) de la Loi sur l'impôt sur le revenu du Canada.

2. Résumé des principales règles comptables

La fondation applique les normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif.

(a) Encaisse

L'encaisse est les soldes détenus auprès d'institutions financières.

(b) Placements à court terme

Les placements à court terme sont comptabilisés à leur valeur marchande. Les coûts pour l'année en cours sont de 270 827 \$ (2023 -).

263 694 \$). Les gains et les pertes non réalisés sont inscrits directement dans le bilan des opérations.

(c) Constatation des produits

La Fondation du droit du Nunavut applique la méthode comptable du report pour la comptabilisation des contributions. Les contributions soumises à des restrictions sont comptabilisées en tant que revenus pour l'année au cours de laquelle les dépenses correspondantes sont engagées. Les contributions non affectées sont reconnues comme des revenus lorsqu'elles sont reçues ou recevables si le montant devant être reçu peut être raisonnablement estimé et si leur perception peut être raisonnablement garantie. Les intérêts, les revenus de placement et les cotisations sont comptabilisés comme des revenus pour la période au cours de laquelle ils sont perçus ou sont recevables.

(d) Comptabilité par fonds

Les fonds non affectés constituent les activités générales d'exploitation et administratives de la fondation.

(e) Services contribués

Les bénévoles consacrent un nombre considérable d'heures à la Fondation pour lui permettre de réaliser ses activités de prestation de services. En raison de la difficulté à déterminer leur juste valeur, les services contribués ne sont pas inscrits dans les états financiers.

(f) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif exige que la direction prépare des estimations et fasse des suppositions qui déterminent les montants documentés des actifs et du passif, la divulgation des actifs et du passif éventuels en date des états financiers, et les montants documentés du revenu et des dépenses au cours de l'année. Les éléments importants assujettis à de telles estimations et suppositions comprennent l'évaluation des placements à court terme et les montants dus au Barreau du Nunavut ou à percevoir du Barreau du Nunavut. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024

2. Résumé des principales règles comptables (suite)

(g) Instruments financiers

Les instruments financiers de la fondation comprennent des espèces, des placements à court terme, des avances à percevoir, la cotisation du Barreau du Nunavut et les créditeurs et charges à payer. Sauf indication contraire, il est de l'avis de la direction que la Fondation n'est pas exposée à des risques significatifs liés aux taux d'intérêt, aux devises ou au crédit. Autres risques de prix : la Fondation est exposée à d'autres risques de prix par le biais de ses placements en actions ordinaires et en parts de fonds communs de placement, dont la juste valeur fluctue en fonction de l'évolution des cours du marché. Des conditions défavorables sur le marché ou qui touchent un investissement spécifique peuvent entraîner une importante chute de la valeur.

3. Titres négociables

	Niveau	2024 Coût	2024 Juste valeur	2023 Coût	2023 Juste valeur
Fonds communs :					
RBC - Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	\$ 6,209	\$ 6,209	\$ 5,315	\$ 5,315
RBC - Actions canadiennes	1	248,401	281,799	246,379	268,558
RBC - Fonds communs de placement canadiens	1	3,424	3,424		
RBC - Trésorerie et équivalents de trésorerie en dollars américains	1	52	52		
RBC - Actions américaines	1	12,741	18,526	12,000	12,395
		\$ 270,827	\$ 310,010	\$ 263,694	\$ 286,268

4. Revenu différé

	Solde Début	Reçu	Reconnu	Solde Fermeture
Law Foundation of BC - Subvention Cy-près	\$ 238,425	\$	\$ (37,431)	\$ 200,994

5. Ajustements relatifs aux périodes antérieures

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2023, les recettes provenant de la subvention accordée par la Law Foundation of BC à titre de subvention Cy-près n'ont pas été comptabilisées en tant que revenu différé dans les états financiers, ce qui a entraîné un excédent de revenu de 238 425 \$. Cette erreur a été corrigée en redressant les états financiers de l'exercice précédent. Les résultats du redressement sont les suivants :

	2023	2023	Différence
	Précédent	Redressé	
Revenu	\$ 295,490	\$ 57,065	\$ 238,425
Revenu différé		238,425	(238,425)

FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT**Law Foundation de Colombie-Britannique – Subvention Cy-près
Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024****Annexe 1**

	2024	2023
Revenus	\$ -	\$ 238,425
Transféré depuis les revenus différés	238,425	-
Transféré vers les revenus différés	(200,994)	(238,425)
Total des revenus	37,431	
Dépenses		
Réunions et congrès	9,284	
Déplacement et hébergement	28,147	
Total des dépenses	37,431	
Excédent des revenus sur les dépenses		